

## **CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE**

La séance est ouverte à 18h12.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin  
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)  
Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (pour les points 7.2 et 7.3), A. Oger, A-M. Salembier  
MM. C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini (à partir du point 7.2), B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)  
Mmes A. De Gand, A. Hubinon , P. Grandchamps (jusqu'au point 7.3)  
MM. A. Gavroy (pour les points 7.1, 7.2 et 7.3), R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)  
MM. L. Demarteau, B. Guillitte

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)  
Mmes C. Collard (à partir du point 7.1), N. Kumanova-Gashi, Mme E. Tillieux (à partir du point 7.2)  
MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. P-Y Dupuis (à partir du point 5 et jusqu'au point 7.3) (Conseiller communal DÉFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)  
M. R. Bruyère

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 7.3)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale  
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés:

M. E. Nahon, Conseiller communal MR  
Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS  
M. J. Lemoine, Chef de groupe (DéFI)  
Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

ORDRE DU JOUR

1. Convention de sécurité Union Namur 2023-2024.....	3
PERSONNEL.....	5
2. Mobilité: ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2023.....	5
FINANCES .....	5
3. Exercice 2021: compte - décision de tutelle .....	5
LOGISTIQUE.....	5
4. Maintenance de la plateforme de communication IP de la Zone de Police Namur Capitale, 2023-2027: projet .....	5
5. Acquisition d'un véhicule banalisé destiné au Groupe d'Intervention Spécial via le contrat-cadre de la Police intégrée: projet .....	7
DIRECTION GENERALE .....	9
CELLULE CONSEIL .....	9
6. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 .....	9
LOGISTIQUE.....	9
6.1. (U) Acquisition et livraison de pièces pour les véhicules de la Zone de Police: marché stock 2023-2024 - projet.....	9
Points inscrits à la demande de membres du Conseil .....	11
7.1. "Article 187 du Règlement général de police relatif aux appareils détonateurs" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR) .....	11
7.2. "Les mesures de lutte contre l'insécurité routière" (M. F. Martin, Chef de groupe PS) 13	
7.3. "Vol de vélos - Nouveau dispositif bientôt à Namur?" (Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo) .....	16

### ***Séance publique***

---

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

## Séance publique

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Chers collègues, puis-je vous inviter à prendre place, s'il vous plaît?*

*Bonsoir à chacune et chacun d'entre vous. J'espère que l'ensemble des Conseillères et Conseillers ont pu profiter de quelques moments de congé durant cette période estivale pour recharger les batteries d'une année qui s'annonce intense.*

*Et d'ailleurs, le Conseil de ce mois de septembre en est une illustration puisque son ordre du jour est particulièrement chargé, non seulement en quantité, points mais également quant à la nature d'une série de ces points avec une série de débats qui ne manqueront pas, effectivement, d'animer notre soirée.*

*Il est d'ailleurs fort probable, même si le pronostic n'est pas une science exacte, que nous soyons amenés à devoir poursuivre notre réunion du Conseil communal demain à partir de 18h aussi.*

*On verra où nous en serons au niveau de l'ordre du jour lorsqu'arrivera la fin de la soirée vers 23h puisqu'il y aura lieu, à ce moment-là de déclarer un huis clos pour procéder à une audition disciplinaire.*

*En tout état de cause, je salue évidemment les membres qui sont présents dans le public que ce soit physiquement dans la salle du Conseil ou virtuellement derrière leur écran et qui suivent nos débats que nous espérons aussi passionnants et peut-être davantage encore que passionnants.*

*Nous allons comme de coutume démarrer avec la réunion du Conseil de la Zone de Police de Namur Capitale et il m'a été demandé d'excuser pour l'ensemble de la soirée donc également pour le Conseil communal qui suivra, les absences de Monsieur Nahon et de Madame Jacquet.*

*Indépendamment de celles et ceux qui sont en retard et qui nous rejoindront plus tard, y a-t-il des personnes dont l'absence doit également être actée?*

**M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI:**

*Monsieur Lemoine.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Monsieur Lemoine également, très bien.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Madame Chenoy et sans doute, Madame Collard. Elle ne savait pas encore hier si elle trouverait la forme d'être parmi nous donc voilà.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Donc on ajoute à la liste des excusés, Monsieur Lemoine, Madame Collard et Madame Chenoy. Voilà.*

*Vous avez vu qu'un point d'ailleurs avait été aussi sollicité en urgence pour l'ordre du jour de notre Conseil de la Zone de Police. C'est le point 6.1 qui concerne – cela a été explicité lors de ma Commission – un marché stock pour l'acquisition, la livraison de pièces pour les véhicules de la Zone de Police. Nous y reviendrons en temps voulu.*

### **1. Convention de sécurité Union Namur 2023-2024**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors de matches de football, modifiée par les lois des 10 mars 2003, 27 décembre 2004, 25 avril 2007, 14 avril 2011, 27 juin

2016, 21 juillet 2016, 3 juin 2018 et du 16 novembre 2022 et plus particulièrement son article 5;

Vu l'arrêté royal du 11 mars 1999 fixant les modalités de la procédure administrative instaurée par la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, modifié par l'arrêté royal du 5 novembre 2002;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 fixant les modalités de la perception immédiate d'une somme d'argent instaurée par la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football;

Vu l'arrêté royal du 15 juin 1999 relatif à la politique de sécurité et de coordination à l'occasion de matches de football, tel que modifié par l'arrêté royal du 29 janvier 2002 et du 19 février 2020;

Vu l'arrêté royal du 30 juin 1999 contenant établissement d'un fichier des sanctions administratives qui sont imposées en application de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 1999 contenant l'établissement d'un fichier des interdictions de stade;

Vu l'arrêté royal du 6 juillet 2013 contenant les normes de sécurité à respecter dans les stades de football, modifié par l'arrêté royal du 26 décembre 2015;

Vu l'arrêté royal à paraître au Moniteur belge déterminant le périmètre du Stade de l'ADEPS de JAMBES en matière de sécurité lors des matches de football;

Vu la circulaire OOP 27 du 30 juillet 1998 relative au maintien de l'ordre public lors de matches de football;

Vu la circulaire OOP 27bis du 30 septembre 1998 modifiant la circulaire OOP 27 du 30 juillet 1998 relative au maintien de l'ordre public lors de matches de football;

Vu la circulaire OOP 27ter du 15 janvier 1999 modifiant la circulaire OOP 27 du 30 juillet 1998 relative au maintien de l'ordre public lors de matches de football;

Vu la circulaire OOP 27quater du 8 juin 1999 modifiant la circulaire OOP 27 du 30 juillet 1998 relative au maintien de l'ordre public lors de matches de football;

Vu la circulaire OOP 40 du 14 décembre 2006 portant des directives à l'encontre des propos et slogans blessants, racistes et discriminatoires scandés en chœur à l'occasion des matches de football;

Vu la circulaire du 13 septembre 2019 relative à une approche intégrée interdisant le matériel pyrotechnique dans tous les stades de football;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et ses arrêtés d'exécution;

Attendu que la présente convention a été établie conformément aux modalités reprises dans la Circulaire ministérielle OOP 27quater du 8 juin 1999 et qu'elle vise à définir les obligations des différentes parties (Union Namur, Police Namur Capitale, Zone de secours Nage, CHRSM et Ville de Namur) liées par cette convention, plus particulièrement les obligations fixées dans le prolongement ou en sus des dispositions légales;

Attendu que la conclusion de cette convention ne porte pas préjudice aux éventuelles futures dispositions légales et réglementaires qui seraient adoptées et applicables au cours de la saison footballistique;

Attendu que la convention est valable pour la saison footballistique 2023-2024 et s'applique du 30/06/2023 au 01/07/2024.

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2023,

Ratifie ladite convention.

## *PERSONNEL*

### **2. Mobilité: ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2023**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 10 juillet 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 août 2023,

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2023,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre calog:
  - 1 emploi de Consultant Assistant Social pour le Service Police Secours;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 1 emploi de Consultant pour le Service des Ressources Humaines;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

## *FINANCES*

### **3. Exercice 2021: compte - décision de tutelle**

vu l'Arrêté du Gouverneur du 07 juin 2023 approuvant le budget 2021 de la Zone de Police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 71 et 72,

Sur proposition du Collège communal du 11 juillet 2023,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 07 juin 2023 approuvant le compte 2021 de la Zone de Police.

## *LOGISTIQUE*

### **4. Maintenance de la plateforme de communication IP de la Zone de Police Namur Capitale, 2023-2027: projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 57;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 06 juin 2023 par la Zone de Police aux termes duquel il justifie ce marché de maintenance sur 4 ans de la plateforme de communication IP existante, à savoir la solution matérielle et logicielle fournie par BelP;

Vu le cahier des charges N° E2708 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Maintenance de la plateforme de communication IP de la Zone de Police Namur Capitale (2023-2027)";

Considérant que ce marché sera conclu à dater du 1er novembre 2023 pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans (2024, 2025, 2026 et au *pro rata temporis* pour les années 2023 et 2027), la reconduction éventuelle étant exécutée aux conditions identiques du marché de base, sauf renonciation de l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de minimum 3 mois avant la fin de chaque année sans indemnisation;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.755,00 € TVAC (15.500,00 € HTVA – TVA : 21%) annuellement, soit 75.020,00 € TVAC (62.000,00 € HTVA - TVA: 21%) pour toute la durée du marché (2023-2027);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 03 juillet 2023;

Sur proposition du Collège communal du 04 juillet 2023,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2708 "Maintenance de la plateforme de communication IP de la Zone de Police Namur Capitale (2023-2027)" et le montant estimé s'élevant à 18.755,00 € TVAC (15.500,00 € HTVA – TVA : 21%) annuellement, soit 75.020,00 € TVAC (62.000,00 € HTVA - TVA: 21%) pour toute la durée du marché (2023-2027).
2. de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Cette dépense sera imputée sur l'article 330/123-13 du budget ordinaire des exercices correspondants (2023 à 2027), sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle et ventilée comme suit :

- 2023 (2 mois) : 3.125,83 € TVAC (2.583,33 € HTVA – TVA : 21%);
- 2024 : 18.755,00 € TVAC (15.500,00 € HTVA – TVA : 21%);
- 2025 : 18.755,00 € TVAC (15.500,00 € HTVA – TVA : 21%);
- 2026 : 18.755,00 € TVAC (15.500,00 € HTVA – TVA : 21%);
- 2027 (10 mois) : 15.629,17 € TVAC (12.916,67 € HTVA – TVA : 21%).

**5. Acquisition d'un véhicule banalisé destiné au Groupe d'Intervention Spécial via le contrat-cadre de la Police intégrée: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 47 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 4 juillet 2023 par le responsable de la Direction Logistique et Finances de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels il :

- justifie l'acquisition d'un véhicule banalisé destiné au groupe d'intervention spécial (GIS) (aménagements compris) et d'un contrat d'entretien d'une durée de 10 années ou 250.000kms dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements 2019-2024;
- propose d'acquérir celui-ci via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 032 du 10 janvier 2023, lot 39 "grande berline break - Essence/Diesel" (A1)" - Volvo, à savoir 1 Volvo break V90 L39B2 Essence, motorisation minimum de 184kw et comprenant les éléments suivants:
  - options exigées :
    - Boîte automatique
    - DAB+ pour l'autoradio
    - GPS intégré
    - Régulateur de vitesse (Cruise control)
    - Climatisation automatique
    - Peinture métallisée : code 740 : Vapour Grey Metallic
    - Set de tapis de sol en caoutchouc,
  - Contrat d'entretien : 10 ans ou un kilométrage de maximum 250 000 km (CER4),
  - Options autorisées :
    - Airbags passagers arrière
    - Airbags rideaux
    - Airbags genoux
    - Airbag central
    - Vitres électriques à l'arrière

- Accoudoirs siège conducteur
- Caméra de recul
- Dispositif de dégivrage des rétroviseurs
- Kit de réparation crevaison
- Suspension renforcée,
- Aménagement Mecelcar :
  - Pack 2 : véhicule anonyme – standard : livraison et installation d'un circuit secondaire (sans batterie), livraison et installation d'un dispositif de commande (montage discret), livraison et installation d'une sirène sans Public Adress, livraison et installation de deux feus bleus – montage discret (encastré) en calandre avant, livraison et installation de deux feus bleus – montage discret en lunette arrière (intérieur), livraison et installation d'une prise de courant 12VDC additionnelle (emplacement et modèle au choix)
  - Modification M01 pour Pack 1 ou 2 : sirène avec Public Adress
  - Equipement complémentaire 6 – Livraison et installation d'une tôle de protection sous le compartiment moteur
  - Equipement complémentaire 20- Livraison et placement d'un film teinté sur tout le vitrage – teinte forte ou moyenne au choix
  - Equipement complémentaire 57- Installation d'un système Track & Trace (Blackbox géolocalisée);

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société Volvo Cars Belgium (TVA BE0420.383.548), John Kennedylaan, 25 à 9000 Gent;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 89.608,22 € TVAC (74.056,38 € HTVA – TVA : 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 17 juillet 2023;

Sur proposition du Collège communal du 18 juillet 2023,

Décide d'approuver le projet d'acquisition d'une grande berline break - Essence (A1) (aménagement Mecelcar, options et contrat d'entretien 10ans/250.000kms compris) via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 032du 10 janvier 2023, lot 39 "grande berline break - Essence/Diesel" (A1)" - Volvo et le montant estimé s'élevant à 89.608,22 € TVAC (74.056,38 € HTVA – TVA : 21%) ventilé comme suit:

- investissement: 67.211.41€ TVAC (55.546,62€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financé par emprunt et,
- entretien: 22.396,81€ TVAC (18.509,76€ HTVA - TVA: 21%) ou 2.239,68€ TVAC/ an (1.850,98€ HTVA- TVA: 21%) pour les années 2024 à 2033 (au prorata du nombre de mois en fonction du moment du démarrage du contrat d'entretien et sous réserve de leur vote par le Conseil communal, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle) sur l'article 330/127-06 du budget ordinaire des exercices correspondants.

La dépense, d'un montant estimé à 89.608,22 € TVAC (74.056,38 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée à hauteur de 67.211.41€ TVAC (55.546,62€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt et à hauteur de 22.396,81€ TVAC (18.509,76€ HTVA - TVA: 21%)



ou 2.239,68€ TVAC/an (1.850,98€ HTVA- TVA: 21%) pour les années 2024 à 2033 sur l'article 330/127-06 du budget ordinaire des exercices correspondants (au prorata du nombre de mois en fonction du moment du démarrage du contrat d'entretien) sous réserve de leur vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle.

## **DIRECTION GENERALE**

### **CELLULE CONSEIL**

#### **6. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 27 juin 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

### **LOGISTIQUE**

#### **6.1. (U) Acquisition et livraison de pièces pour les véhicules de la Zone de Police: marché stock 2023-2024 - projet**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Vient alors le point 6.1 pour lequel j'évoquais l'urgence.*

*Quelle est la motivation de cette urgence?*

*En fait, le marché stock est un marché pluriannuel et la partie qui concerne la Zone de Police doit dorénavant faire l'objet d'une délibération Conseil qui est donc un acte administratif conforme à la jurisprudence édictée par le Conseil d'Etat.*

*Comme le marché qui est en cours se termine le 19 septembre prochain, on sollicite donc, vu le délai, votre urgence pour pouvoir passer de manière valide ce dossier à votre Conseil.*

*Est-ce que sur l'adoption de l'urgence, il y a unanimité? Pas de problème? Merci.*

*Sur le fond de la délibération? Pas d'objection non plus? Unanimement validé, je vous en remercie.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2023 portant sur l'approbation des conditions, du montant global, de la procédure (procédure négociée sans publication préalable), du cahier des charges E2725 et de la liste des opérateurs économiques désignés afin de participer à ladite procédure;

Vu le rapport du 03 août 2023 émanant du Service Parc Automobile, et son courriel complémentaire du 18 août 2023, justifiant un marché de fournitures dans le cadre de l'approvisionnement (livraison) de pièces pour les véhicules destinés à la Ville et à la Zone de Police : marché stock 2023-2024;

Vu le cahier des charges N° E2725 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition et livraison de pièces destinées aux véhicules de la Ville et de la Zone de Police – marché stock 2023-2024";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le marché est pluriannuel, la partie Zone de Police devant faire l'objet d'une délibération Conseil conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Considérant que le marché en cours se termine le 19 septembre 2023, ceci justifiant un passage en urgence au Conseil de septembre pour la Zone de Police;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 août 2023;

Sur proposition du Collège communal du 29 août 2023,

Décide, pour la Zone de Police:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2725 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant global estimé s'élevant à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%).
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. d'imputer le montant global estimé de la dépense pour la Zone de Police pour toute la durée du marché, soit 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA - TVA : 21%), sur l'article 330/127-02 du budget ordinaire des exercices considérés (2023-2024), sous réserve de son vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation (2024) et ventilée de la manière suivante :
  - 2023 : à concurrence d'un montant estimé à 2.500,00 € TVAC (2.066,12 € HTVA – TVA : 21%)
  - 2024 : à concurrence d'un montant estimé à 7.500,00 € TVAC (6.198,35 € HTVA – TVA : 21%) – TVA : 21%)

Cette répartition est susceptible de varier en fonction de la date de prise d'effet du marché.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL**

### **7.1. "Article 187 du Règlement général de police relatif aux appareils détonateurs" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*On en arrive aux points qui ont été inscrits à la demande de membres du Conseil de la Zone. 3 questions ont été ajoutées et le premier à s'exprimer, c'est Monsieur le Conseiller, Bernard Guillitte, à propos, je cite de l'article 187 du Règlement Général de Police relatif aux appareils détonateurs.*

*Je vous en prie, Monsieur Guillitte, pour 5 minutes.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers Collègues,*

*Ma question de ce jour fait suite à une question écrite au Collège durant le mois de juillet concernant l'utilisation des appareils détonateurs ou canons effaroucheurs.*

*J'ai sollicité connaître le nombre de demandes introduites par des utilisateurs auprès de Monsieur le Bourgmestre, comme le prévoit actuellement notre article 187 du Règlement Général de Police relatif aux appareils détonateurs, et ce durant une année.*

*Ce fut une surprise d'apprendre qu'aucune demande n'avait été introduite et ce malgré l'utilisation de ce type d'équipement par des agriculteurs namurois. Visiblement notre réglementation n'est pas connue de ceux-ci.*

*La presse a pourtant fait l'écho de tapage nocturne fin du mois d'avril et début mai à Temploux d'un appareil qui avait été mal réglé ou étant dérégulé et qui importunait les riverains.*

*Cet appareil était toutefois situé sur la zone de Jemeppe et sa Police a fait couper le dispositif. Il est vrai qu'entre Temploux et Spy, il n'y a qu'un champ.*

*Mon souhait n'est pas de légiférer sur l'ensemble du territoire régional mais je pense qu'il conviendrait de revoir notre RGP (Règlement Général de Police) et de faire connaître les dispositions de celui-ci auprès des agriculteurs.*

*Je ne remets surtout pas en cause l'utilisation de ces canons qui sont bien utiles pour effaroucher les oiseaux, voire les sangliers, lors de la période des semis ou pour certaines cultures, principalement en agriculture biologique. Les épouvantails ne font plus peur à personne.*

*J'ai quand même consulté, avant mon intervention, quelques Règlements de Police d'autres Zones et d'une manière générale, l'utilisation des canons d'alarme ou appareil à détonation n'est pas soumis à autorisation, contrairement à Namur, pour autant que les exigences du Règlement soient respectées comme celles qui concernent:*

- *la période d'utilisation (à partir de 20h00 jusque 07h00 voire jusque 08h00 en matinée);*
- *la fréquence des détonations (espacées de 2 minutes à 8 minutes);*
- *les distances minimales des habitations.*

*Il y a également des dérogations à ces règles qui sont possibles avec une autorisation du Bourgmestre.*

*Ma question est simple, ne convient-il pas de revoir notre Règlement de Police et de s'inspirer des exemples d'autres Zones?*

*Et par après, bien sûr, de le faire connaître auprès des agriculteurs et cultivateurs namurois.*

*D'avance je vous remercie de votre réflexion à ce sujet.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Guillitte.*

*Je note qu'entretiens Madame Collard nous a rejoint contrairement à l'absence de celle-ci qui avait été annoncée en début de séance et on se réjouit de l'avoir à nos côtés.*

*Je vais vous répondre, Monsieur le Conseiller, en ma qualité de Président de la Zone de Police.*

*Je vous ai effectivement répondu par écrit, à votre question écrite, en indiquant que nous n'avons ni demande d'autorisation, ni plainte pour des canons effaroucheurs qui seraient installés sur notre territoire communal.*

*L'utilisation des canons effaroucheurs est déjà réglée au sein de notre RGP en son article 187, vous l'avez rappelé. C'est un article général qui mentionne bien que ce type de dispositif doit être autorisé par le Bourgmestre et que cette autorisation adaptée strictement aux éléments de contexte mentionnera clairement les conditions de fonctionnement de l'appareil.*

*Après une analyse comparative d'autres dispositions locales, il appert que d'autres communes sont plus restrictives ou précisent derechef les conditions d'utilisation.*

*Dans le cadre d'un petit travail de benchmarking, nous nous sommes orientés plus spécifiquement vers les communes voisines ou celles qui connaissent notamment une culture fruiticole plus importante et où ce type d'appareil est régulièrement utilisé (essentiellement en région de Hesbaye).*

*Si je m'en tiens au RGP de Jemeppe-sur-Sambre en son article 43, Il indique qu'il est défendu, sans autorisation spéciale du Bourgmestre, de tirer sur le territoire de la commune des coups d'arme à feu ne servant pas à la chasse et de faire éclater des pétards ou autres pièces d'artifice ou épouvantail quelconque, en quelque circonstance que ce soit.*

*L'autorisation de tir au moyen d'épouvantails ne pourra être accordée que si elle a lieu entre 09h et 21h, l'espace entre les tirs ne pouvant être inférieur à 30 minutes. Les armes à feu, les pièces d'artifice et épouvantails trouvés en possession des contrevenants seront saisis.*

*L'article 30 du RGP de Hannut précisent que les appareils destinés à faire fuir les oiseaux des lieux de culture ne peuvent être utilisés qu'entre 08h et 20h. De tels engins ne peuvent se trouver qu'à au moins 500 mètres de l'habitation la plus proche. Il doit s'écouler au moins 15 minutes entre deux explosions successives.*

*Du côté de Waremme, l'article 76 de leur RGP indiquent que sont interdits sur la voie publique et dans les propriétés privées, sauf autorisation écrite conditionnelle du Bourgmestre, les tirs de pétards ou d'artifices ainsi que les canons à usage agricole lorsqu'ils dépassent 6 détonations à l'heure.*

*Le RGP de Landen, Tienen et Hoegaarden en leur article 71 et je vous épargne la lecture en néerlandais précise que l'utilisation de canons à épouvantails ou d'appareils similaires (enregistrements de bruits effrayants, etc.) pour effrayer les oiseaux dans le cadre de la protection des cultures arables, de l'horticulture et de la culture fruitière n'est autorisée qu'après autorisation écrite du Bourgmestre.*

*La demande doit être motivée et permettre d'évaluer les éventuelles nuisances provoquées par l'installation. Par exemple, la demande doit indiquer la période et le lieu exact d'installation via les coordonnées GPS.*

*Les pistolets à air comprimé ne peuvent être installés qu'à plus de 150 mètres des habitations et à 25 mètres de la voie publique. L'ouverture du pistolet doit toujours être positionnée dans la direction la plus favorable par rapport aux endroits sensibles aux nuisances, c'est à dire à l'écart des maisons.*

*Il est interdit d'utiliser ces appareils entre 20h et 07h00 et les dimanches et jours fériés le matin de 7h à minuit.*

*Les coups ou autres segments sonores, chacun de maximum 5 secondes, ne peuvent se succéder à des intervalles inférieurs à 4 minutes. L'utilisation ne peut être autorisée que*

*pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre. Et l'autorisation peut être suspendue ou révoquée si des nuisances excessives sont constatées ou si les dispositions du présent article sont violées.*

*Alors bien que – comme je vous l'ai dit – on n'ai pas été saisi de situations sur le territoire namurois et donc que finalement, notre disposition n'ait pas encore trouvé à s'appliquer, nous allons réviser prochainement notre RGP pour d'autres enjeux tout au cours de cet automne.*

*Le Conseil communal sera saisi prochainement d'une nouvelle révision et ce point sera repris dans nos réflexions*

*La disposition namuroise est actuellement assez large que pour prévoir nous-mêmes des conditions d'utilisation adaptées selon la demande de l'autorisation. Mais on voit bien dans les quelques exemples que j'ai partagés avec vous qu'il y avait de la marge et de la créativité dans les modalités d'encadrement.*

*La disposition pourrait être, il est vrai, plus précise pour restreindre le champ de décision d'opportunité de l'autorisation, notamment quant aux restrictions horaires ou périodiques voulues. Nous pourrions également déterminer un champ d'éloignement minimal des habitations et éventuellement la fréquence des détonations.*

*Et donc, nous ne manquerons pas de revenir avec ce sujet probablement en novembre, en tout cas avant de la fin de l'année à travers la modification annoncée du RGP.*

*Je vous remercie. Vous avez 2 minutes pour la réplique, Monsieur Guillitte.*

**M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre pour vos réponses et vos précisions fort complètes. Je n'en attendais pas moins et je suis donc impatient de voir ce dossier revenir devant notre assemblée.*

*Mais pour en revenir toutefois à l'objet de mon intervention au sujet des canons effaroucheurs, je reconnais que cette problématique n'en est pas une à ceci toutefois qu'il n'est pas rare de lire au printemps dans la presse les plaintes de l'un ou l'autre riverain qui s'étonne de la pertinence de ces détonations, peut-être que ces plaintes n'arrivent pas de manière formelle à votre secrétariat.*

*Il restera à réaliser un Règlement concis opposable à tous et surtout de le faire connaître. J'en viens aussi, en conséquence, à une réflexion sous-jacente au sujet du RGP qui reprend l'ensemble de ces règles que nous pouvons qualifier du bien-vivre ensemble à Namur.*

*Nous allons aborder quelques modifications de celui-ci dans les points qui sont soumis dans les points de ce soir. Certaines seront éventuellement reportées. C'est dire toute l'importance de ce RGP pour la gestion du quotidien et la sensibilité des uns et des autres.*

*Un règlement d'ordre communal, d'ordre général se doit d'être compréhensible, connu et surtout accepté par l'ensemble de la population. C'est bien la définition d'un règlement.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

**7.2. "Les mesures de lutte contre l'insécurité routière" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*La parole est à présent à Monsieur Martin qui a introduit une question relative aux mesures de lutte contre l'insécurité routière.*

*Je vous en prie, Monsieur Martin, pour 5 minutes également.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Monsieur le Président.*

*Le 29 juin 2021, j'intervenais lors de ce Conseil de Police sur l'irrespect en matière de sécurité routière et comportements qui engendrent à la fois, des situations de danger à l'égard des usagers faibles tenant compte également des nuisances notamment sonores pour les riverains mais également environnementales plus globalement.*

*D'ailleurs, sur ce dernier aspect, la Ville de Charleroi a été inspirée lors de ses vacances. Une série de mesures pionnières en Wallonie ont été prises et ce serait intéressant de pouvoir vous entendre sur cet exemple.*

*J'évoquais alors le phénomène des rodéos urbains et autres concours de vitesse qui s'amplifiaient à Namur. Je ne sais pas si c'est toujours d'actualité mais ce serait aussi intéressant d'avoir votre avis sur cette question.*

*Par ailleurs, un accident s'est produit ce mois d'août dans le quartier Germinal. Ce fait malheureux et plus que regrettable n'est pas un cas isolé. Le même mois, un conducteur a volontairement foncé sur des piétons.*

*Des comportements de ce type, nous en sommes tous témoins de pratiques dangereuses et souvent en notre qualité d'élu, nous le savons tous, nous sommes sollicités pour attirer notre attention sur des situations problématiques.*

*Des faits qui parfois dépassent largement celle de la sécurité routière et nous obligent à porter cette problématique au cœur de nos préoccupations. Nous y reviendrons inmanquablement lors de prochains débats.*

*En termes de sécurité routière, des réponses en termes de dispositifs à la fois matériel, humains et légistique doivent impérativement être apportées dont un screening des zones sensibles au sein du quartier et aux abords des écoles notamment serait sans doute utile si ce n'est déjà pas réalisé, est-ce en cours?*

*En parlant de moyens, il y avait quelques exemples qui avaient été pris notamment dans le cadre d'un appel à projets en Wallonie sur le marquage spécifique aux abords des écoles.*

*D'autres nous sont d'ailleurs proposés aujourd'hui dans les points qui sont soumis à notre approbation dans le Domaine public et Sécurité donc je ne dis pas que rien n'est fait, au contraire mais en tout cas, certaines zones restent sensibles.*

*Je voulais savoir si des réflexions globales sont en cours à ce sujet, les constats qui nous reviennent de notre Zone de Police, les recommandations de ses services*

*Par ailleurs et surtout, une des mesures qui était fort intéressante, c'était la volonté d'organiser des réunions de participation citoyenne.*

*Nous en avons d'ailleurs parlé lors de votre Commission et donc je sais qu'elles existent, ce qui est rassurant. Ce qui serait important, c'est de pouvoir y associer les élus locaux dans leur quartier. C'est d'ailleurs ce qui avait été proposé lors de nos échanges, il y a quelques mois d'ici.*

*Et si c'est bien le cas, pouvoir avoir le calendrier pour pouvoir être à vos côtés et pouvoir aussi relayer les problématiques plus locales dans les quartiers. Et quand je dis dans les quartiers, ceux qui posent un réel problème et ceux qui nous obligent à avoir une attention dans les quartiers les plus vulnérables là où on s'attend que beaucoup d'enfants et de jeunes jouent. Et souvent, ils ne sont pas toujours très prudents. Et je pense qu'il faut aussi voir quels aménagements il faut faire mais il y a aussi la question des pratiques dangereuses en matière de mobilité.*

*Merci en tout cas pour vos réponses.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Monsieur le Conseiller Je vais vous répondre encore en tant que Président de la Zone de Police.*

*Votre interpellation relative à la sécurité routière concerne plus précisément trois axes distincts: d'abord la question des rodéos urbains, ensuite celle des conducteurs hors de contrôle et enfin, l'organisation des rencontres dans les villages autour de la thématique de la sécurité routière.*

*S'agissant de la problématique des rodéos urbains, elle est bien connue, hélas, de nos services de Police qui mène une lutte constante contre le phénomène et cela d'ailleurs non seulement depuis plusieurs mois avec une intensité accrue mais déjà depuis plusieurs années.*

*Je rappelle que nous avons, par exemple, placé un radar sur la rue Jean 1<sup>er</sup> pour éviter que certains fassent des concours de vitesse en descendant la Citadelle ou en montant. Il y avait aussi d'ailleurs un décès à déplorer.*

*On a plus récemment encore installé des limitations non seulement à 30 km/h mais également avec des coussins berlinois sur le pourtour de l'Esplanade de la Citadelle et également un aménagement physique contraignant sur l'Esplanade qui fait front au Château de Namur où il y avait régulièrement des drifts et des rodéos urbains.*

*Mais ce sont des aménagements, hélas, qu'on ne sait pas mettre au milieu d'un rondpoint, par exemple, tel celui de la place Joséphine Charlotte parce qu'il serait finalement lui-même source d'accidents plus que l'inverse.*

*Mais pour tout ce qui se pratique dans des zones comme celle-là, on utilise évidemment les caméras de vidéosurveillance pour intervenir. Et je dois d'ailleurs signaler que, ces derniers temps, la Police a procédé déjà à 4 saisies de véhicules avec dans le chef du Parquet une sanction complémentaire de privation du permis de conduire allant de 1 à 2 semaines.*

*Donc il y a des actes qui sont posés pour enrayer ce phénomène sur notre territoire, qui est une vraie nuisance, on ne va pas se le cacher.*

*Pour en venir aux situations occasionnées par des conducteurs dits "hors de contrôle" quelles qu'en soient les raisons: problèmes psychologiques, consommation excessive d'alcool ou de drogue, volonté de nuire, notamment dans le cadre de règlements de compte, on l'a vu au square Léopold durant l'été.*

*Depuis janvier de cette année, la Police de Namur-Capitale a procédé à pas moins de 10 saisies administratives après avoir fait le constat de conducteurs ayant un comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers de la route.*

*Donc là aussi, on ne resta pas au balcon mais il faut, à chaque fois, prendre sur le vif pour être en capacité d'opérer une saisie et c'est parfois aussi la limite de l'exercice. C'est le flagrant délit, si je puis dire, qui souvent doit être constaté.*

*Nous sommes donc pleinement conscients de la problématique et attentifs à repérer et poursuivre d'emblée de tels agissements. D'autres Zones de Police, comme notamment la Zone de Police de Charleroi, se sont d'ailleurs inspirées de notre procédure de saisie administrative afin de compléter au besoin les mesures adoptées par le Parquet.*

*Enfin, nous allons nous, par contre, nous inspirer de la dernière des dispositions qui a été proposée par un Conseiller particulièrement engagé et qui, de la sorte, sera source d'inspiration pour notre prochaine modification du Règlement Général de Police également.*

*S'agissant des rencontres citoyennes sur la thématique de la sécurité routière, elles se poursuivent dans les cœurs de villages parce que cela reste un élément de préoccupation pour lequel je suis largement interpellé.*

*Et c'est vrai que pendant la période Covid on a dû suspendre ces réunions mais depuis lors, elles ont pu reprendre. Nous avons même déjà pu organiser des retours de ces réunions initiales puisque l'idée est d'aller une première fois dans le cœur de village pour écouter les doléances.*

*Et puis, plusieurs mois plus tard, y retourner pour pouvoir faire le compte-rendu des mesures qui ont pu être mises en œuvre ou pas selon les revendications formulées afin d'informer les citoyens qui nous avaient interpellés du bon suivi de leurs sollicitations. Et la Police explique pourquoi ceci a été rendu possible, pourquoi ceci ne l'est pas et quelles dispositions sont mises*

en œuvre

*Cela a été fait sur Boninne, sur Gelbressée et sur Wépion. Et cette fin d'année sera encore consacrée à des réunions de retour, c'est-à-dire des rendez-vous pour lesquels on apporte une réponse aux interpellations.*

*Et puis, on va redémarrer la semaine prochaine, toujours avec cette volonté d'aller dans les villages où nous ne nous sommes pas encore rendus et le principe est, à chaque fois, de faire un toutes-boîtes, ce qui permet d'ailleurs au Conseiller communal quelle que soit sa formation politique d'origine, qui est un habitant du village d'être informé et il est systématiquement le bienvenu aussi.*

*On n'a pas dressé un calendrier à envoyer tout azimut pour ne pas que des Conseillers de 3 villages à côté viennent alors qu'ils ne sont pas du cru même s'il n'y a pas de raison de renoncer à la venue de quiconque.*

*On ne convie pas non plus tout le Collège communal puisqu'on n'est pas dans une logique de grand barnum, de promotion politique mais purement d'écoute des souhaits exprimés et souvent, c'est la Police d'ailleurs qui mène la danse de ces réunions.*

*Et pas plus tard, d'ailleurs qu'aujourd'hui lors de ce Conseil, il y a toute une série de points qui concernent, par exemple, Suarlée. Cela fait suite en partie à ces sollicitations.*

*Voilà, Monsieur le Conseiller, les éléments de réponses. Vous avez 2 minutes pour la réplique.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci, en tout cas, pour ces réponses complètes qui permettent, en effet, de rassurer sur la prise en considération des faits en tant que tels.*

*Et donc sur la question des zones sensibles, j'ai envie d'attirer votre attention sur le fait que Boninne, Gelbressée et Wépion, c'est très bien. Peut-être qu'une priorité devrait aller vers les quartiers à haute densité de population, aux abords des écoles où j'ai été moi, témoin, cette semaine encore de 2 arceaux pliés, etc.*

*La rentrée n'a sans doute pas amélioré les choses mais en tout cas, des zones sensibles où il faudrait sans doute avoir une attention. Je parle naturellement du quartier Germinal, pour ne pas le citer, où là on sait que des dispositifs doivent être mis en place et sans doute, des dispositifs appropriés peut-être plus que des casings qui ne servent pas à grand-chose.*

*Mais même si ce n'est pas cela qui va apporter la solution complète, cela permettra d'avoir une attention particulière sur ces quartiers-là où, en tout cas, aux abords des parcs ou bien des zones qui sont aménagées dans des quartiers qui on le sait un taux de fréquentation très élevé. Donc j'aurais envie d'attirer votre attention là-dessus.*

*Quant au calendrier, je comprends naturellement bien votre réponse sur le fait que tout le monde n'a pas intérêt à aller à toutes ces réunions mais, en tout cas, si des Conseillers de chacun des villages pouvaient être avertis et le noter à l'agenda avant le toutes-boîtes, cela permettrait aussi de faire le travail de collecte ou, en tout cas, de relayer les personnes qui ne pourront pas se déplacer – beaucoup de personnes âgées, etc. – à cette réunion, et pouvoir être présent tout simplement sans barnum politique mais juste pour faire le travail local qui est dans l'intérêt de tous.*

*Merci en tout cas pour voter écoute, votre attention.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Je vous en prie.*

**7.3. "Vol de vélos - Nouveau dispositif bientôt à Namur?" (Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*On passe maintenant à la question de Madame Quintero à propos des vols de vélos et l'interrogation quant à un nouveau dispositif à Namur. Je vous en prie.*



**M. C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers membres du Conseil,*

*Comme vous le savez, lors des différentes Commissions et lors du Conseil, le sujet des vols de vélos me préoccupe fortement.*

*Nous avons la chance aussi à Namur d'avoir de plus en plus d'utilisateurs et d'utilisatrices du vélo.*

*Et cet été, à la mi-août, il y a eu une annonce de notre Ministre de la Justice, Vincent van Quickenborne, concernant la simplification des règles relatives à l'utilisation de vélos appâts équipés de traceurs GPS dans la lutte contre le vol de vélos, nous aimerions en savoir plus sur l'impact de cette mesure.*

*Comment ce nouveau dispositif législatif est-il anticipé au niveau de nos forces de Police locale?*

*Pourriez-vous nous rappeler les démarches possibles auprès de notre police locale quand nous sommes victimes d'un vol de vélo?*

*Il existe une possibilité de faire une déclaration de vol via la plateforme en ligne de la Police. Et je me réjouis de cela mais je pense que peu de personnes sont au courant de cette facilité.*

*Pouvez-vous nous communiquer également les chiffres récents des déclarations de vols de vélos via cette plate-forme et les chiffres des déclarations directement au Commissariat?*

*Merci d'avance pour vos réponses.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Conseillère.*

*J'ai en effet lu cet été la déclaration du Ministre de la Justice, avant qu'il ne soit dans la tourmente, indiquant que les règles relatives à l'utilisation de vélos appâts, équipés de traceurs GPS pour localiser les voleurs de bicyclettes seront, je cite "considérablement" assouplies.*

*L'idée est de permettre aux Autorités d'utiliser la technique de l'appât sans passer par les lourdes procédures relevant des méthodes particulières de recherches qui ne peuvent être appliquées qu'en cas de crime organisé.*

*L'usage de la technique du leurre requiert à chaque fois l'autorisation d'un magistrat, la constitution d'un dossier confidentiel et la rédaction de procès-verbaux spécifiques. C'est effectivement, reconnaissons-le, une procédure lourde et fastidieuse.*

*Cette communication du Ministre de la Justice ne s'est hélas pas encore traduite par une adaptation formelle, à ce jour, de la réglementation. Le processus législatif est toujours en cours au Parlement. Et donc, à l'heure où nous parlons, il y a toujours lieu de se référer à un avis du Parquet, à l'instar de ce qui s'est fait en matière de harcèlement sexiste de rue, par exemple.*

*Certaines Zones de Police bruxelloises ont déjà utilisé de manière limitée le principe du vélo appât, avant la modification législative proposée par le Ministre Van Quickenborne, déjà il y a 10 ans.*

*Mais, selon certaines sources, il semble que cela n'ait pas apporté les résultats escomptés, je serais presque tenté de dire, à l'instar hélas de la technique de l'appât utilisée en matière de harcèlement sexiste de rue qui n'a pas non plus donné tous les résultats que l'on pouvait espérer.*

*En tout cas, à ce jour, au sein de notre Zone de Police, nous n'avons pas encore de plan particulier à ce propos. J'imagine qu'aussitôt la réglementation clarifiée, notre Chef de Corps se sentira plus à l'aise pour pouvoir donner une directive en ce sens parce que sur le principe, c'est intéressant de pouvoir aussi y avoir recours.*

*A la suite d'un vol de vélo, le dépôt de plainte peut se faire en effet tant via le site Police On Web qu'en live à l'accueil du Commissariat.*

*Pour ce qui concerne les chiffres souhaités:*

*Depuis le début de cette année jusqu'au 31 août dernier, nous avons 87 PV pour des vols de vélo dont 10 ont été déclarés via Police on Web. A la même époque en 2022, nous avons 94 PV pour des vols de vélo dont 4 via Police on Web.*

*Deux conclusions à ce stade, même si l'année n'est pas terminée, il y a donc une légère diminution à périodes comparables, constantes du nombre de vols de vélos. C'est la bonne nouvelle.*

*Et puis, finalement, il y a une recrudescence des déclarations via l'utilisation Police on Web, ce qui n'est pas plus mal puisque cela évite aussi une série de démarches physiques de déplacement des plaignants.*

*En 2023 et je ne sais pas si dans cette statistique est intégré le vol de vélo aussitôt retrouvé la même journée sans s'être rendu compte du vol.*

*En 2023, plus du tiers des vols déclarés ont eu lieu dans le quartier Namur centre (29 vols déclarés). Ce sont ensuite les quartiers de Velaine, de Jambes centre, du quartier Cathédrale qui engrangent le plus de déclarations de vols.*

*Après, c'est Salzinnes (5 vols), puis les quartiers Célestine, Bomel-Heuvy, les Bas-Prés, la Citadelle, Herbatte, la Plante et Amée, Beez, Bouge, les Sources, les 3 Piliers, Flawinne et Saint-Servais mais là, dans toute la liste que je viens de donner, on parle de 2 ou 1 vol. Statistiquement, c'est évidemment relativisé.*

*On constate que les pics ont surtout lieu durant les mois de mai, juillet et août.*

*Le vol de vélo est un vrai problème, tant pour les sportifs que pour les cyclistes au quotidien qui en font leur outil de mobilité. Et quand on voit le prix de certains vélos, l'investissement que cela signifie, c'est particulièrement rageant, bien entendu.*

*Je ne peux donc qu'inviter, une nouvelle fois, tous les utilisateurs à se munir de cadenas ad hoc et de signaler très rapidement le vol à la Police, photos à l'appui idéalement. Notre Président du CPAS – c'est là le clin d'œil que je faisais toute à l'heure - a pu par ailleurs tester l'efficacité de la solidarité quand son propre vélo lui a été substitué.*

*Voilà, Madame Quintero, les éléments de réponse à votre question. Vous avez 2 minutes pour la réplique.*

**M. C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:**

*Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre.*

*C'est intéressant de connaître les chiffres et de savoir qu'un tiers des vols se fait à Namur centre-ville, ce qui souligne encore plus l'importance d'accentuer la mise en place d'arceaux vélos pour pouvoir correctement attacher son vélo avec un bon cadenas.*

*Un petit clin d'œil pour l'Echevine de la Mobilité. Merci.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Conseillère.*

#### **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ART. 94)**

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Il y a-t-il, par contre, en vertu de l'article 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur, des questions orales d'actualité que l'un ou l'autre souhaiterait poser?*

*Non, je vous remercie. Voilà qui clôture la séance publique de notre Zone de Police. Je me tourne alors vers Madame la Présidente du Conseil communal pour lui passer le relais de cette belle session marathon.*

La séance est levée à 00h41.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot